

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, MM. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mmes GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIÉ, M. GOSSELIN, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame MEYER à Monsieur le Maire,
- Monsieur CENCIG à Monsieur DENOS, Adjoint au Maire
- Madame BOLOGNESE à Madame MONTOUT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020
- 2) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3) Débat d'orientation budgétaire
- 4) Création d'un emploi permanent d'adjoint au Directeur Général des Services
- 5) Recensement général 2021 de la population – Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- 6) Office National des Forêts – Programme d'actions 2021
- 7) Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- 8) Réhabilitation de la Fontaine Saint-Georges
- 9) Prise en charge des frais de transport exposés par les élèves de la localité fréquentant le collège Pierre Pflimlin et empruntant le réseau Solea
- 10) Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique
- 11) Acceptation d'un don
- 12) Classement de deux parcelles communales dans le domaine public situées avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 13) Convention pour la réalisation de travaux d'abaissement de trottoir 87 rue De Lattre de Tassigny à Brunstatt
- 14) Acquisition de deux parcelles boisées lieudit "Gunkelmann"
- 15) Régularisation foncière 17 Bis rue Damberg
- 16) Régularisation foncière 47 A rue Damberg
- 17) Convention avec m2A sur la mise à disposition de moyens pour assurer la propreté urbaine
- 18) Vente d'une parcelle rue des Vosges
- 19) Modification de la délibération du 11 juin 2020 – Point 38 – Vente du chemin rural de 550 m² au Kahlberg (à l'arrière de la rue Jeanne d'Arc) à Brunstatt
- 20) Extension du cimetière de Brunstatt rue Montherlant

- 21) Rapport annuel 2019 du Sivom de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 22) Rapport annuel 2019 du Sivom de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 23) Dénomination des rues Parc des Collines à Didenheim
- 24) Communications

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée du report du Conseil Municipal des Enfants compte tenu des conditions sanitaires dues au COVID.

POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Se référant aux dispositions de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite aux travaux de la Commission dédiée,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver en l'état le projet de règlement intérieur joint en annexe.

POINT 3 - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Sont concernés le budget primitif et les budgets annexes. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants. Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont régis pour les communes par l'article R.2312-3 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

POINT 4 - Création d'un emploi permanent d'adjoint au Directeur Général des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint au Directeur Général des Services relevant des grades d'attaché et d'attaché principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité d'assister le Directeur Général des Services,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Après en avoir discuté le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi permanent d'adjoint au Directeur Général des Services (emploi non fonctionnel) relevant des grades d'attaché et d'attaché principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}). L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- de charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de décider que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation,
- de préciser que la nature des fonctions consiste à assister le Directeur Général des Services, que le niveau de recrutement est fixé à Bac + 3 et que le niveau de rémunération sera défini par le Maire sur un indice correspondant à un échelon relevant du grade d'attaché ou d'attaché principal,
- de charger l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 5 - Recensement général 2021 de la population – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment en son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement général de la population pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret précité,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'arrêter la rémunération à verser à chacun des agents recenseurs à un forfait net de 900,-euros,
- d'imputer les dépenses qui en découlent sur les crédits à prévoir à cet effet au budget primitif principal 2021.

POINT 6 - Office National des Forêts – Programme d'actions 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021 en forêt communale de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour un montant total de 1 250,00 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

POINT 7 - Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 9 octobre 2020, le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelle que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège. Article 4 : Siège du Syndicat : Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.

En application des dispositions des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte, de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme favorable.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 8 - Réhabilitation de la Fontaine Saint-Georges

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'état général de la Fontaine Saint-Georges, constituée d'un bassin, d'un fût et d'une statue, présente des signes de vétusté graves qui menacent sa pérennité et mettent en cause sa stabilité (état de la pierre, cintrage du bassin, fontainerie et inscription érodés). Cet état impose une intervention générale sur l'ouvrage.

Les travaux consisteront en la dépose de l'ensemble des éléments de la fontaine pour restauration en atelier et en la restauration de la pierre de taille en atelier.

Le coût total prévisionnel de cette réhabilitation se chiffre à 134 130 € HT.

Cette opération est éligible à l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public.

Le plan de financement est le suivant :

- Dotation de soutien à l'investissement public : 53 652 € (40%)
- Fonds propres : 80 478 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'opération de réhabilitation de la Fontaine Saint-Georges ci-dessus exposée,

- d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé.

POINT 9 - Prise en charge des frais de transport exposés par les élèves de la localité fréquentant le collège Pierre Pflimlin et empruntant le réseau Solea

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise en place du dispositif de prise en charge des frais de transport exposés par les élèves de la localité fréquentant le collège Pierre Pflimlin et empruntant le réseau Solea, pour l'année scolaire 2007/2008, en indiquant que cette délibération est reconduite de façon tacite dans les limites d'une enveloppe trimestrielle de 7 000 €.

Il convient de préciser les modalités de cette prise en charge et d'en redéfinir le seuil, l'enveloppe trimestrielle de 7 000 € n'étant plus d'actualité.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de prendre en charge les frais de transport présentés par les élèves de la localité fréquentant le collège Pierre Pflimlin et empruntant le réseau Solea,
- de décider que cette prise en charge se fasse sur présentation d'une facture émise par le transporteur,
- de décider que cette prise en charge est autorisée dans le respect d'une enveloppe trimestrielle d'un montant de 9 000 €,
- de décider que cette enveloppe soit actualisable chaque année.

POINT 10 - Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu par la Société de Gymnastique au cours du quatrième trimestre 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
(Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim
ne prenant pas part au vote)

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € à la Société de Gymnastique,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 11 - Acceptation d'un don

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame HECKLEN souhaitent faire don d'un tableau à la Commune. Il s'agit d'un tableau peint par Monsieur François-Xavier KRUGLER qui a appartenu à la mairie de Brunstatt avant la Libération. Lors de la Libération, il a été endommagé par une balle. Monsieur et Madame HECKLEN ont fait restaurer et encadrer ce tableau.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le don de Monsieur et Madame HECKLEN ci-dessus exposé.

POINT 12 - Classement de deux parcelles communales dans le domaine public situées Avenue d'Altkirch à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre d'un projet de construction situé au niveau du 496 et 498 Avenue d'Altkirch, les services techniques ont constaté que les parcelles cadastrées section 35 n°1244/119 et n°1246/120 sont utilisées comme voies d'accès aux propriétés non bâties classées en zone UD du PLU.

Par conséquent, il est proposé de classer les parcelles visées plus haut dans le domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier le classement des parcelles cadastrées section 35 n°1244/119 d'une surface de 13 m² et n°1246/120 d'une surface de 174 m² dans le domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au classement des parcelles visées plus haut.

POINT 13 - Convention pour la réalisation de travaux d'abaissement de trottoir 87 rue de Lattre de Tassigny à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Marc GOURVAT est propriétaire d'un bien situé 87 rue De Lattre de Tassigny à Brunstatt et sollicite la commune pour réaliser un abaissement de trottoir.

Le montant des travaux s'élève à 600 € TTC et seront réalisés en régie municipale.

Pour encaisser ce montant, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et Monsieur Marc GOURVAT qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux cités plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à passer à ce titre.

POINT 14 - Acquisition de deux parcelles boisées lieudit « Gunkelmann »

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Les conjoints SCHWIMMER/HELWIG André domiciliés 50 rue des Vallons à Brunstatt et Monsieur Gilbert HELWIG domicilié 14 rue d'Ottmarsheim à Mulhouse sont propriétaires de deux parcelles boisées lieudit « Gunkelmann » à Brunstatt, qu'ils souhaitent vendre.

La situation des parcelles de forêt de Monsieur et Madame André et Marthe SCHWIMMER et de Monsieur Gilbert HELWIG, cadastrées respectivement section 27 n° 0113 d'une superficie de 18,08 ares et section 27 n° 0118 d'une superficie de 12,26 ares, intéresse la commune qui souhaite constituer des réserves foncières.

Aussi, il a été convenu d'acquérir les parcelles cadastrées section 27 n° 0113 de 18,08 ares, et n° 0118 de 12,26 ares au prix de 1.517 € (soit 50 €/are).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrée section 27 n° 113 de 18,08 ares et n° 118 de 12,26 ares au prix de 1.517 €,
- de confier, par soumission, la gestion forestière de ces parcelles au Syndicat intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM) dont la commune est membre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

POINT 15 - Régularisation foncière 17 Bis rue Damberg

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Florent TRABLY est propriétaire d'une maison située 17 bis rue Damberg à Brunstatt. Il a été constaté qu'une partie de sa parcelle est occupée par le trottoir.

D'un commun accord, il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 16 n° 523 de 23 m² au prix de 2 070 € (soit 9.000 €/are).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n° 523 de 23 m² au prix de 2 070 € et de l'incorporer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 16 - Régularisation foncière 47 A rue Damberg

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Madame Pascale HEINRICH est propriétaire d'une maison située 47 A rue Damberg à Brunstatt. Il a été constaté qu'une partie de sa parcelle est occupée par le trottoir.

D'un commun accord, il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 13 n° 299 de 72 m² au prix de 6 480 € (soit 9.000 €/are).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n° 299 de 72 m2 au prix de 6 480 € et de l'incorporer dans le domaine public,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 17 - Convention avec m2A sur la mise à disposition de moyens pour assurer la propreté urbaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création de m2A a été approuvée par les arrêtés préfectoraux N°2009-351-29 du 16 décembre 2009 et n°2010-082-18 du 23 mars 2010.

Conformément à ses statuts, m2A exerce la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

La propreté urbaine est un enjeu majeur pour la qualité de vie des concitoyens et l'attractivité du territoire m2A. Il est donc essentiel qu'un soin particulier soit apporté au cadre de vie.

Toutefois, elle ne dispose pas des moyens suffisants et d'infrastructures adéquates permettant de maintenir une gestion optimale de propreté urbaine à savoir le balayage et le nettoyage des rues et places publiques de la Commune de Brunstatt-Didenheim.

Par conséquent, m2A a décidé de confier à la Commune la gestion partielle du service de propreté urbaine à savoir le balayage et le nettoyage des rues et des places publiques de la commune selon les modalités fixées par convention, en application de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'un commun accord, il a été décidé d'affecter à la commune de Brunstatt-Didenheim 2,5 agents municipaux à la propreté urbaine et qui disposent chacun d'un véhicule de propreté type Goupil, Piaggio Porter ou équivalent. Le remboursement de toutes les charges supportées par la commune s'effectue sur présentation des justificatifs de dépenses (montant plafonné par m2A).

Une convention de gestion entre m2A et la commune visant à définir les prestations de services balayage et nettoyage des rues et places publiques et les moyens humains, financiers et techniques sera à signer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention avec m2A sur la mise à disposition de moyens pour assurer la propreté urbaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention citée plus haut.

POINT 18 - Vente d'une parcelle rue des Vosges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal de BRUNSTATT-DIDENHEIM a ratifié les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant le déclassement de 25 m² du domaine public situé 2 rue des Vosges à Brunstatt, en vue de la vendre et de régulariser la situation de Monsieur Vincent SANTORSOLA.

Un procès-verbal d'arpentage a permis de déterminer la nouvelle situation cadastrale de la parcelle à détacher.

D'un commun accord, il a été convenu de vendre la parcelle cadastrée section 16 n°743 d'une surface de 25 m² au prix de 2 250 € à Monsieur Vincent SANTORSOLA.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la vente de la parcelle cadastrée section 16 n°743 d'une surface de 25 m² au prix de 2 250 € à Monsieur Vincent SANTORSOLA,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 19 - Modification de la délibération du 11 juin 2020 - Point 38 - Vente du chemin rural de 550 m² au Kahlberg (à l'arrière de la rue Jeanne d'Arc) à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La délibération du 11 juin 2020 ratifiant le principe de l'aliénation du chemin rural doit être modifiée pour plusieurs raisons :

- Rectification d'erreurs matérielles sur les coordonnées de certains acquéreurs ;

- Changement de propriétaire de la maison 83 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt qui a pour conséquence de modifier les coordonnées de l'acquéreur de la parcelle cadastrée section 19 n°728/718 d'une surface de 55 m² ;
- Information relative à la vente d'une partie du chemin rural cadastré section 19 n°717 de 466 m²

Il est rappelé que par arrêté municipal n° ADM 16/287 T en date du 20/10/2016 il a été organisé une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Kahlberg cadastré section 19 d'une surface de 550 m² qui s'est déroulée du 28/11/2016 au 13/12/2016.

Par délibération en date du 23/03/2017 le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la désaffectation du chemin rural du Kahlberg cadastré section 19 d'une surface de 550 m² en vue de le vendre

Après établissement d'un procès-verbal d'arpentage, le chemin rural cité plus haut a été cadastré section 19 n°718.

Par délibération en date du 22 juin 2017, la commune de Brunstatt-Didenheim a ratifié la vente du chemin rural d'une surface de 550 m² cadastré section 19 n°718 au prix de 33 000 € à la société SODICO afin de réaliser son lotissement.

Il est rappelé que ce chemin rural faisait partie intégrante du périmètre du permis d'aménager PA 068 056 16 portant sur la réalisation de 26 lots « Domaine du Vallon » situé rue du Kahlberg. Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un contentieux fin août 2017 et a duré jusqu'au 4 avril 2019, date de la décision du juge du tribunal administratif de Strasbourg en faveur de la commune.

Le temps de la procédure contentieuse a été favorable à l'ouverture d'un dialogue entre le promoteur et les riverains du chemin rural (à l'arrière de la rue Jeanne d'Arc) et il a été décidé de refaire un nouveau procès-verbal d'arpentage et de vendre le chemin rural cadastré section 19 n°718 d'une surface de 550 m² comme suit :

- vente de la parcelle cadastrée section 19 n°727/718 de 49 m² à Mme Martine GRILLET et Mme Véronique LEHR demeurant 79 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 2 940 €;
- vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 728/718 de 55 m² à M. et Mme PETRIC Daniel demeurant 83 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 3 300 €
- vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 729/718 de 58 m² à Monsieur et Madame Gabriel CALATAN demeurant 85 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 3 480 €
- vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 730/718 de 38 m² à Monsieur et Madame Eric WETTA demeurant 87 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 2 280 €

- vente de la parcelle cadastrée section 19 n°726/718 d'une surface de 3,50 ares au prix de 21 000 € à la société SODICO 23 rue Jean Mieg à Mulhouse représentée par Monsieur Dominique DI GIUSEPPANTONIO

Il est à noter qu'une partie du chemin rural du Kahlberg cadastré section 19 n°717 d'une surface de 466 m² sera vendu compte tenu de la nouvelle organisation des voies internes du lotissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les ventes suivantes :

*vente de la parcelle cadastrée section 19 n°727/718 de 49 m² à Mme Martine GRILLET et Mme Véronique LEHR demeurant 79 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 2 940 €,

*vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 728/718 de 55 m² à M. et Mme PETRIC Daniel demeurant 83 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 3 300 €,

*vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 729/718 de 58 m² à Monsieur et Madame Gabriel CALATAN demeurant 85 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 3 480 €,

*vente de la parcelle cadastrée section 19 n° 730/718 de 38 m² à Monsieur et Madame Eric WETTA demeurant 87 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt au prix de 2 280 €,

*vente de la parcelle cadastrée section 19 n°726/718 d'une surface de 3,50 ares au prix de 21 000 € à la société SODICO 23 rue Jean Mieg à Mulhouse représentée par Monsieur Dominique DI GIUSEPPANTONIO

- de prendre acte de la vente d'une partie du chemin rural cadastré section 19 n°717 d'une surface de 466 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à passer à ce titre.

POINT 20 - Extension du cimetière de Brunstatt rue Montherlant

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La commune de Brunstatt-Didenheim envisage d'agrandir le cimetière de Brunstatt d'une surface approximative de 227 m² pour permettre la création de nouveaux emplacements.

L'agrandissement d'un cimetière est régi par le code général des collectivités territoriales dont l'article L.2223-1 précise que l'initiative de la création et de l'agrandissement du cimetière appartient au conseil municipal (article L 2223-1 du CGCT).

Toutefois, l'article L 2223-1 précise également que dans les communes urbaines à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département après réalisation préalable d'une enquête publique prévue par le code de l'environnement.

Le projet d'extension du cimetière de Brunstatt-Didenheim obéit aux 3 conditions puisqu'il est situé dans le périmètre d'agglomération d'une commune urbaine et à moins de 35 mètres des habitations.

Il est donc soumis à autorisation préfectorale et une enquête publique doit être organisée préalablement par le Maire.

Le projet doit respecter les prescriptions de l'article R 2223-2 qui précise que les terrains les plus élevés et exposés au Nord doivent être privilégiés et qu'un rapport établi par un hydrogéologue agréé doit se prononcer sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse de situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'extension du cimetière de Brunstatt rue Montherlant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la procédure d'autorisation préfectorale et à organiser l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Brunstatt prévue au code de l'environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à missionner les bureaux d'étude nécessaires pour établir les éléments du dossier d'enquête (hydrogéologue, environnementaliste...).

POINT 21 - Rapport annuel 2019 du Sivom de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il est dressé pour l'ensemble des communes du SIVOM de la région mulhousienne pour lesquelles le syndicat exerce ses compétences, présenté à l'assemblée délibérante, puis transmis aux maires des communes membres qui en font rapport à leur conseil municipal.

Dans le domaine des déchets, le SIVOM intervient au titre de la **collecte sélective** des déchets recyclables ou valorisables, et dans l'élimination des déchets qui ne sont pas collectés sélectivement, et qui ne peuvent être triés ou valorisés à un moment donné (**ordures ménagères résiduelles**).

Faits marquants en 2019 :

- Nouvelle phase de conteneurisation et passage en porte-à-porte pour les habitants de Pfastatt
- Des tonnages supplémentaires collectés mais des erreurs de tri qui continuent également d'augmenter
- Campagne de communication d'envergure et réunions publiques sur l'évitement des erreurs de tri
- @évolution : une première édition 2019 de conférences sur la gestion des déchets
- Des œuvres d'art dans le dispositif de récupération du verre ménager sur le territoire
- Feuille de route de la politique « déchets 2030 » adoptée par m2A et le SIVOM
- Etude de définition pour le remplacement du turbo-alternateur de l'UIOM à Sausheim.

Le traitement des résidus urbains concerne 48 communes et représente 283.084 habitants. La collecte sélective des déchets concerne 272.712 habitants. Brunstatt-Didenheim bénéficie de ces deux services au travers de son adhésion à m2A.

Le SIVOM de la région mulhousienne et m2A font évoluer le mode de collecte sélective en porte-à-porte pour faire progresser les tonnages de déchets recyclés. Les habitants sont dotés de deux bacs : un bac brun pour les ordures ménagères résiduelles et un bac jaune pour les déchets recyclables.

Constats d'évolutions des déchets ménagers en 2019 :

L'année 2019 est marquée par une évolution contrastée des gisements : les tonnages de la **collecte sélective** et des déchets occasionnels des ménages augmentent, tandis que la baisse des OMr (ordures ménagères résiduelles) n'empêche pas le gisement global des DMA (Déchets ménagers et assimilés) de maintenir une tendance haussière.

Déchets ménagers totaux (avec gravats) : le gisement est en hausse de + 0,8 % (593,1 kg/hab), dû à la hausse des collectes sélectives et des déchets occasionnels des ménages, et en dépit de la baisse des Ordures ménagères résiduelles. A titre indicatif, la production moyenne en France serait de 580 kg/hab en 2017 selon la source ADEME.

Ordures Ménagères résiduelles : baisse significative de -2,6 % soit 231,8 kg en moyenne sur le périmètre m2A. Il s'agit de la catégorie de déchets qui a subi la plus forte réduction depuis 2010 (276,4 kg/hab).

Collectes sélectives (verre inclus) : 106,3 kg/hab, soit une hausse de + 1,5 %. Cependant, les refus de tri des collectes sélectives continuent d'augmenter (17,9 kg/hab en 2019 contre 3,4 kg en 2010).

Déchets occasionnels des ménages (DOM) : 252,1 kg/hab, repartent à la hausse, toutes collectes confondues. Sur la période de 2010 à 2019, l'évolution des DOM est positive de + 18,6 %.

Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes, implanté à Illzach, est opérationnel depuis 1999. L'exploitation du site est confiée à une société privée, SUEZ RV ENERGIE, dans le cadre d'un contrat globalisé d'exploitation. Le tonnage collecté en 2019 est de 23.944 tonnes, en hausse de +2,2 % en 2019.

Le réseau intercommunal est constitué de 15 déchetteries ouvertes 6 jours sur 7. Le principe de l'accès gratuit dans les déchetteries du SIVOM est maintenu dans le cadre d'un accès contrôlé par badge qui a été mis en place à la déchetterie de Brunstatt-Didenheim à partir de décembre 2019. Ce dispositif de modernisation permet d'optimiser leur fonctionnement, rendre le service plus équitable, lutter contre le transfert de déchets d'un territoire à un autre, et limiter le dépôt des déchets professionnels sur les déchetteries publiques réservées aux particuliers.

La mission de traitement des résidus urbains a généré 22.264.769 € HT de dépenses, pour 23.027.026 € HT de recettes (hors excédents). Le SIVOM n'ayant pas compétence pour fixer le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il équilibre son budget de fonctionnement par des subventions d'équilibre des communes et établissements publics membres. En 2019, cela représente une somme de 8.972.000 €. Les dépenses d'investissement sont de 4.397.264 € HT, pour 8.770.619 € HT de recettes (dont 7.327.610 € d'autofinancement), le résultat final d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser, étant de 3.851.325 €.

La mission collecte sélective affiche 11.034.092 € HT de dépenses, pour 10.690.884 € HT de recettes. La participation financière des communes, soit 5.300.000 € est réglée au prorata des populations pour chacune d'entre elles. Les dépenses d'investissement s'établissent à 4.622.271 € HT, pour 3.151.093 € HT de recettes, le résultat final d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser, étant de 291.447 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019 du SIVOM de la Région mulhousienne relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets (document consultable en mairie, et sur le site internet du SIVOM).

POINT 22 - Rapport annuel 2019 du Sivom de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les articles L. 2224-1, L. 2224-5 et D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit, chaque année, présenter le rapport synthétique du Sivom de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce service regroupe trois compétences : l'épuration des eaux usées avec 24 collectivités et le Syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller représentant 252 584 habitants ; la collecte, le transport des eaux usées et pluviales et l'assainissement non collectif avec, pour chaque compétence, 24 collectivités membres représentant 242 819 habitants.

Ce rapport synthétique se présente en 5 parties :

- Le contexte (historique et missions),
- Les moyens du SIVOM (les équipes, les moyens techniques, les résultats quantitatifs)
- La tarification de l'assainissement et les recettes de service (les redevances d'assainissement, les subventions d'équilibre)
- Les indicateurs de performance,
- Les projets pour l'année 2020.

Le rapport est complété par un ensemble d'annexes : extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2020, les factures d'eau type et la note d'information de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Le SIVOM fixe la redevance d'assainissement collectif qui se compose d'une part fixe et d'une part variable. Quant au service public de l'assainissement non collectif, il trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers.

Chaque collectivité est destinataire d'un seul exemplaire du rapport synthétique, complété des rapports particuliers des exploitants des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.

La loi n° 95101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95635 du 06 mai 1995 prévoient que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante soient mis à la disposition du public.

Les eaux usées de Brunstatt-Didenheim, tant domestiques qu'industrielles, sont traitées à la station d'épuration de Sausheim qui en a collecté courant 2019, 20.797.943 m³ et produit 23.435 tonnes de boues. Ces dernières sont valorisées dans des filières spécialisées. Les eaux épurées sont acheminées vers le Grand Canal d'Alsace.

Les dépenses d'exploitation liées à la station d'épuration de Sausheim se montent à 10.457.140 € TTC. Depuis l'année 2000, le SIVOM gère également le service public d'assainissement non collectif qui représente 23 installations à Brunstatt-Didenheim.

La gestion du réseau d'assainissement de Brunstatt-Didenheim, compétence exercée par le SIVOM, fait l'objet d'un contrat d'affermage avec SUEZ.

La réglementation impose également au SIVOM :

- Les enquêtes relatives à la situation d'un bien au regard de l'assainissement en cas de cession d'un bien, soit 1132 dossiers traités en 2019, dont 49 pour Brunstatt-Didenheim
- L'instruction des documents dits « droits du sol » pour la partie assainissement, soit 1007 dossiers, dont 82 pour Brunstatt-Didenheim, soit 5 certificats d'urbanisme, 37 permis de construire, 10 déclarations préalables et 30 demandes de raccordement ;
- Les autorisations et conventions de rejet des eaux usées autres que domestiques, soit 3 dossiers traités, dont zéro pour Brunstatt-Didenheim ;
- Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie privée du branchement au réseau d'assainissement (hors vente) soit 393 dossiers, dont 46 pour Brunstatt-Didenheim.

A noter, des travaux d'investissement sur la station d'épuration de Sausheim (dont dépend Brunstatt-Didenheim), pour 1.393.749 € TTC.

La redevance d'assainissement collectif en 2019 s'élève à 10.892.308 € et le syndicat mixte de l'assainissement de la basse vallée de la Doller apporte une subvention d'équilibre de 262.097 €.

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performance à atteindre. Le montant total encaissé en 2019 est de 989.202 € dont 972.554 € au titre de la station d'épuration de Sausheim.

Pour 2020, la tarification de la redevance assainissement se décompose :

- en une part fixe qui permet de prémunir en partie le SIVOM de l'évolution de la consommation, d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage (idem 2017, 2018 et 2019),
- d'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM, d'un montant de **1,8143 € par m3** (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 0,98 %.
- de la part fermier de **0,9358 € par m3**, en augmentation de 1,92 %,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019 du SIVOM de la Région mulhousienne relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement (document consultable en mairie, sur le site internet du SIVOM).

POINT 23 - Dénomination des rues Parc des Collines à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

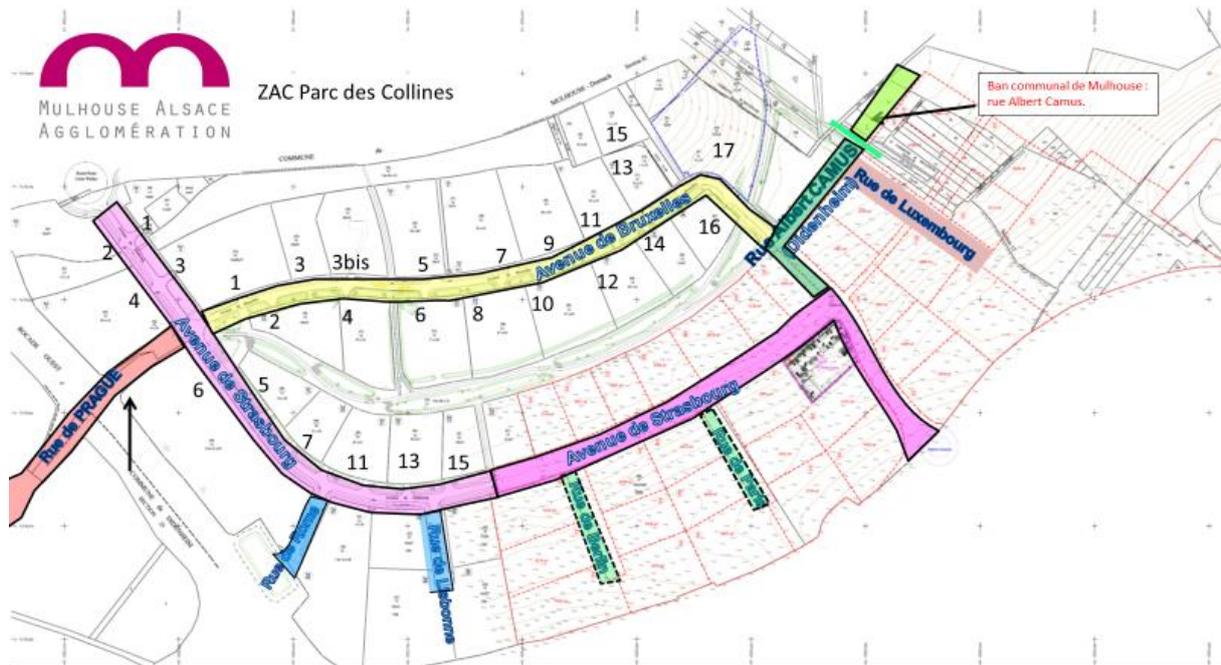
Dans le cadre du développement de la ZAC Parc des Collines à Didenheim il y a lieu de définir les noms de rues qui la constituent.

Les rues suivantes ont déjà été nommées par délibération du Conseil Municipal de Didenheim en date du 2 septembre 2008 :

Rue de Paris	Rue de Lisbonne
Rue de Rome	Avenue de Bruxelles
Avenue de Strasbourg	Rue de Berlin

Pour demeurer dans la continuité de l'existant, il est proposé trois noms de rues de capitales européennes

rue de Luxembourg
rue de Prague
rue Albert Camus



Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
dont quatre abstentions et une voix contre,

- de ratifier le tracé et les noms des nouvelles rues composant la ZAC Parc des Collines à Didenheim : rue de Luxembourg, rue de Prague et rue Albert Camus conformément au plan ci-dessus exposé.

POINT 24 - Communications

- Monsieur Paul HEYBERGER, Conseiller Municipal, demande la possibilité d'installer un marché à Didenheim. Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, lui répond que les commerçants non sédentaires ne le souhaitent pas en raison d'une demande insuffisante. Le marché qui se tenait le mercredi matin dans le temps s'est arrêté pour cette raison. L'opportunité de la création d'un marché en soirée sera étudiée.

Par contre, des food-trucks souhaitent s'implanter sur Didenheim.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.